



## Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 4 avril 2011

**Réalisation du Diagnostic de Sécurité  
des installations intérieures d'électricité à usage domestique  
réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation  
XP C 16-600 fév. 2011**

**Vente de : 19d Les Touleuses Mauves**

### Objet

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

### Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **A / Avertissement**

- Le donneur d'ordre a été préalablement averti de la nécessité de réaliser des coupures de courant.
- Le donneur d'ordre à préalablement reçu le conseil de nécessité de la présence des occupants lors du diagnostic, afin notamment de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et remises sous tension de l'installation. (L'information préalablement communiqué au donneur d'ordre soit verbalement ou sur consultation du site internet [www.adiamex-diagnostics.com](http://www.adiamex-diagnostics.com) dans l'onglet «CGV/CGI»).
- L'attention du donneur d'ordre reste attirée sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. L'opérateur ne saurait en aucun cas être étendu aux conséquences de la mise hors tension de toute partie de l'installation. L'opérateur ne peut être étendue au risque de non réenclenchement de ou des appareils de coupure et de protection ainsi des appareils domestiques (box, électroménager avec ses éventuels contenu, TV, hifi, informatique...).

## **B / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

### **Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

Adresse complète : 19d Les Touleuses Mauves  
95000 CERGY

Référence cadastrale : Non Communiqué

N° de lot de copropriété : Non Communiqué

Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle

Année de construction : 1972

Année de l'installation : 1972

Distributeur d'électricité : nc

## **C / Identification du donneur d'ordre**

### **Désignation du propriétaire**

Nom : VILLE DE CERGY

Adresse : Hôtel de Ville 3 place de l'Hôtel de Ville  
95000 CERGY

Email :

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **D / Identification de l'opérateur de diagnostic**

Nom : François GORUCHON  
Email : francois.goruchon@adiamex-diagnostics.com  
Raison Sociale : ADIAMEX Diagnostics  
Adresse : 5 rue de l'Eau -  
SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY  
Numéro SIRET : 515087229 00016  
Compagnie d'assurance : MMA Entreprise  
Numéro de police : 114.231.812  
Valide jusqu'au : 31/03/2015  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Le N° du certificat est CPDI 2877 délivré le 25/09/2013 et expirant le 24/09/2018.

## **E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon l'Annexe E de la norme XP C 16-600)

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **E.1 – Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties d'installations cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

N° et libellé des constatations diverses selon la norme XP C 16-600 – Annexe E.1	Précisions
E.1.d Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence; - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

## **E.2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

Groupe	N° et libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme XP C 16-600 – Annexe C	Justification
B5	5.3.b Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Connexion non visible trappe baignoire bloquée
B5	5.3.d Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	
B7	7.3.b Isolant des conducteurs en bon état	Non visible sans démontage

*Observation : Lorsqu'un matériel de classe II ((double isolation électrique est raccordé au circuit (exemple : sèche-serviette, luminaire...)) l'exigence B.3.3.6.a ne peut être vérifié).*

## **E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Aucune constatation sur l'installation.

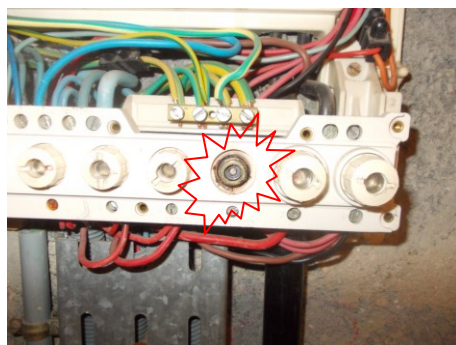
## **Observations**

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## F / Anomalies identifiées :

Groupe	N° et libellé des anomalies selon la norme XP C 16-600	N° et libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre selon la norme XP C 16-600	Précision
B2	2.3.1.h Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne fonctionne (fonctionnent) pas pour son seuil de déclenchement.		Absence de déclenchement au test
B3	3.3.1.d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		Valeur de terre mesuré 206 ohms
B3	3.3.6.a Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.		
B4	4.3.b Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		Fusibles à vis
B7	7.3.a Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.		- Appareillages usagés - un porte fusible dégradé
B7	7.3.e L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		- un porte fusible dégradé
B8	8.3.a L'installation comporte des matériels électriques vétustes.		Appareillages et protections



## G / Informations complémentaires :

Groupe	Informations
B11	11.a. 2 Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA .
B11	11.b. 2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

## H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## ***I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées***

<b>Correspondance avec le groupe d'anomalies</b>	<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<b>B1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de chocs électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B4</b>	<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

### Constatations générales

- Faire appel à un installateur électricien qualifié.
- L'inspection ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'Installation électrique.

ATTESTATION D'ASSURANCE, CERTIFICATION DE PERSONNE, ATTESTATION D'IMPARTIALITE ET D'INDEPENDANCE SELON LE  
DECRET 2006-1114 DU 05/09/2006 ARTICLE R271-3 : (EN ANNEXE DE LA PAGINATION DU RAPPORT)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : M. CELLIER (VILLE DE CERGY)

#### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : **27/01/2015**

Visite effectuée : par : **François GORUCHON**

Rapport édité : le : **27/01/2015**

à : **SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY**

**ADIAMEX - Diagnostics SARL**

5 rue de l'Eau 27630 Ste Geneviève Lès Gasny  
Tél : 02 32 69 49 91 / Fax 02 32 52 29 65  
APE 7130B - 515087229 00016-RDC Evreux